



Cahier des charges Vivez fermier - Annexe 1

Calcul du taux d'auto approvisionnement pour les Fermes auberges

CRITERES LIES AUX ACTIVITES FERME AUBERGE

- La majorité de produits principaux servis lors des repas dans la Ferme Auberge provient de l'exploitation, soit un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 51% du CA total.
- **Le taux d'auto-approvisionnement correspond au rapport entre :**
 - la valeur marchande de tous les produits provenant de l'exploitation agricole support de la ferme auberge (I + V), et
 - la valeur marchande des produits provenant de l'exploitation agricole support de la ferme auberge (I + V) à laquelle s'ajoute la valeur marchande des ingrédients principaux faisant l'objet d'un approvisionnement extérieur (II + III + IV)

$$\text{Taux d'auto-approvisionnement} = \frac{\text{Valeur des produits provenant de l'exploitation (I + V)}}{\text{(Valeur des produits provenant de l'exploitation + valeur des ingrédients principaux venant de l'extérieur) (I + II + III + IV + V)}} \geq 51\%$$

INGREDIENTS PRINCIPAUX Viandes, poissons, fruits, légumes, fromages, oeufs (si mis en valeur dans le plat : omelette, brouillade...) Les vins et les boissons sont pris en compte dans le calcul du taux d'auto approvisionnement dès lors qu'ils sont produits et élevés ou transformés sur l'exploitation agricole support de la ferme auberge	I PRODUITS FERMIERS ISSUS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE DU FERMIER AUBERGISTE
	II PRODUITS FERMIERS PROVENANT D'AUTRES EXPLOITATIONS AGRICOLES
	III PRODUITS NON DISPONIBLES EN QUALITE FERMIERE MAIS DE TRADITION LOCALE, ACQUIS AUPRES DE FOURNISSEURS REGIONAUX
	IV PORC NON VALORISE DANS LES PRODUITS CHARCUTIERS, ACHETE A L'EXTERIEUR
INGREDIENTS SECONDAIRES Vin, boissons, oeufs, matières grasses, épicerie, ...	V PRODUITS ISSUS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE DU FERMIER AUBERGISTE
	VI INGREDIENTS SECONDAIRES PROVENANT DE L'EXTERIEUR

Fait, en deux exemplaires,

à

le

Signature et cachet
du Président du relais "Bienvenue à la ferme",
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")